



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230811-DEC23-516-CC  
Date de télétransmission : 11/08/2023  
Date de réception préfecture : 11/08/2023

Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
Division : 3 – empl : 295  
N° du titre : 00093/2023

**Publié le**  
**11 AOUT 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27/11/2012 accordant la concession de terrain à M. David DORSILE et Mme Jessica TOTO à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. David DORSILE demeurant 9, rue Julien Heulot 2<sup>ème</sup> étg appt 205 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23 février 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division : 3 - emplacement : 295 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27 novembre 2022, au profit de l'enfant Christopher DORSILE TOTO. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à M. David DORSILE en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division : 3 - emplacement : 295 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 27 novembre 2022 jusqu'au 27 novembre 2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876776 du 23 février 2032.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. David DORSILE.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. David DORSILE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 AOUT 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

